

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-1298

présenté par
M. Pradié

ARTICLE 27

Supprimer les alinéas 49 à 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chambres d'agriculture ont été créées par la loi du 3 janvier 1924 et leur organisation institutionnelle se structure sur trois niveaux depuis 1990 avec un échelon départemental, régional et national. Aujourd'hui, cette taxe prend en compte ce schéma mais les alinéas 49 à 53 de l'article 27 prévoit un inversement du processus de collecte et de reversement qui ne prend pas en compte ni les différents échelons ni la source de cette taxe par le reversement intégral à la chambre régionale d'agriculture.

Alors que les chambres d'agriculture font preuve chaque année d'une performance accrue, ce nouveau fonctionnement pourrait compromettre la cohérence et l'efficacité de la structure des chambres d'agriculture pourtant prévues par le décret numéro 2016-610 du 13 mai 2016.